

DECISION DU MAIRE

N°597

DATE

03 juillet 2026

Signature du contrat N° 26C110 avec El Guillaume MARTINS pour une prestation musicale sous la forme d'un DJ Set à la Villa Savoye et d'une mise à disposition de la 2CV pour la journée du 17 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 4,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture et d'en faciliter l'accès au plus large public possible,

Considérant l'organisation d'un DJ Set à la Villa Savoye le 17 juillet 2026, accompagné de la mise à disposition d'une Citroën 2CV,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer l'animation musicale de cet événement ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de collection dans des conditions conformes aux attentes de la commune,

Considérant que l'offre de l'entreprise individuelle Guillaume MARTINS répond de manière pertinente aux besoins de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat N° 26C110 relatif à l'organisation par La Divina d'une prestation musicale sous la forme d'un DJ Set à la Villa Savoye ainsi qu'à la mise à disposition d'une Citroën 2CV, le 17 juillet 2026

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents afférents, avec l'entreprise individuelle Guillaume MARTINS – La Divina, sise 131 rue Gambetta, 75020 Paris, représentée par Monsieur Guillaume MARTIN

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1.290 € TTC sur les crédits inscrits au budget, antenna 300AA, nature : 6288 - fonction : 30.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026